



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-029

PUBLIÉ LE 9 MARS 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-03-08-00002 - Renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social à l'association "Quatre Vault les Mouettes" (4 pages) Page 3

DREAL /

R53-2023-03-08-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature Dreal Bretagne (6 pages) Page 8

préfecture de région /

R53-2023-03-08-00001 - AP_delegation_signature_SGAR_M. Boursin_20230308 (3 pages) Page 15

R53-2023-03-08-00004 - Version anonyme DR Bretagne (2 pages) Page 19

R53-2023-03-08-00005 - Version nominative DR Bretagne (2 pages) Page 22

ARS

R53-2023-03-08-00002

Renouvellement de l'autorisation de
financement des frais de siège social à
l'association "Quatre Vaulx les Mouettes"

Direction adjointe Financement et Performance du Système de Santé
Département Allocation de Ressources Médico-Sociales
Pôle Pilotage de l'enveloppe Personnes Handicapées

ARRÊTÉ
Portant renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social
à l'association «QUATRE VAULX LES MOUETTES»
N° FINESS : 220 001 739

La Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le VI de l'article L.314-7 et les articles R. 314-87 à R 314-94-2 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
- VU** l'arrêté modifié du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article 89 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2017 de Monsieur le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne portant renouvellement de l'autorisation de frais de siège social à l'association Quatre Vaulx Les Mouettes ;
- VU** la demande en date du 7 avril 2022 de renouvellement d'autorisation de frais de siège social présentée par l'association Quatre Vaulx Les Mouettes dont la complétude a été assurée avec les derniers éléments transmis le 28/06/2022 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 314-90 du code de l'action sociale et des familles, l'Agence régionale de santé de Bretagne est l'autorité compétente pour statuer sur le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège social de l'association Quatre Vaulx Les Mouettes ;

Considérant l'avis favorable du Conseil Départemental des Côtes d'Armor en date du 27/02/2023 ;

Considérant que les services rendus par le siège aux établissements médico-sociaux gérés par à l'association QUATRE VAULX LES MOUETTES sont conformes aux dispositions de l'article R.314-88 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le renouvellement de l'autorisation de financement des frais de siège est accordé, à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'association QUATRE VAULX LES MOUETTES dont le siège est situé BP 3 Notre Dame de Guildo à ST CAST LE GUILDO (22380).

Article 2 :

Le siège social participe auprès des établissements et services cités en annexe aux services suivants :

1 - Services en matière de comptabilité	
Travaux comptables quotidiens (enregistrement, facturation, paiement)	Dossiers Siège, Association Cptes Spécifiques et Satra - Contrôle et assistance des structures par chef comptable
Travaux comptables de synthèse (BP,CA,Bilan)	Consolidation des comptes EPRD - ERRD Assistance, suivi et contrôle (EPRD, ERRD, CA et Bilan)
2 - Services en matière financière	
Contrôle de gestion	Prévisionnel et gestion des prêts
Placements et Investissements	Contrôle & engagement investissements & suivi placements
Suivi de Trésorerie	Contrôle et suivi fusion
3 - Services ressources humaines et juridiques	
Gestion des paies	Réalisation Paies de tous les salariés et Ouvriers Adultes Handicapés Réalisation du bulletin de salaire au Solde de tout compte Déclarations cotisations Déclarations sociales nominatives Prélèvement à la source
Gestion des recrutements	Emet les annonces et finalise les recrutements des CDI Conduit la procédure d'embauche dans sa totalité pour les cadres Conduit les derniers entretiens d'embauche CDI pour le personnel non cadre Rédige les contrats de travail Supervise la relecture des contrats de travail avant de les soumettre au Directeur Général.
Conseil juridique et gestion contentieux	Interlocuteur pour les conseils juridiques et la gestion des contentieux : préparation de l'argumentation Représentation active lors de contentieux Conduit et applique les procédures disciplinaires ou autres
4 - Services développement	
Projet d'investissement	Etude, finalisation et contrôle
Appel à Projet	Pilotage des appels à projet
Réponse à l' Appel à Projet	Pilotage du dossier, le fait valider par le CA
Démarche qualité	Engagement de la démarche "Evaluation Interne" orientée vers l'amélioration continue de la qualité. Pilotage de la stratégie globale
Démarche RGPD	Le DPO (Resp Qualité et Développement) veille à la réglementation Générale de la protection des données dont les finalités et moyens de traitement ont été définis par le responsable de traitement (Représentant Légal Association)
5 - Services en matière de coordination	
Rencontres - Colloques extérieurs	Bureau Handicap 22. Membre de la Délégation régionale NEXEM. Membre de la CRSA (président de la CSMS) / Travaux sur PRS. Membre du CDCA (travaux sur schéma départemental) Membre du CTS "St Malo - Dinan" Vice-président du bureau de l'URIOPSS Bretagne. Colloques concernant l'évolution législative et les évolutions des besoins à couvrir
Congrès interne - journées des directeurs	Reunion institutionnelle (tout le personnel) Comité de direction et journée des directeurs Conseil d'Encadrement Assistance ponctuelle à des réunions d'équipes

Tél : 00 00 00 00
Mél : prénom.nom@xxx.fr
Adresse, code postal, ville

Réunions Instances représentatives (CHSCT), Comité d'établissements....)	Assure et anime le Comité Social Economique, la CSSCT centrale et les Comités de pilotage - Convoque et anime les Négociation Accords, Négociation Annuelle Obligatoire et les Commissions de Suivi
--	---

6 - Services en matière de communication	
Communication interne et externe	Interne : Notes - Réunions & bulletins d'informations Externe : Plaquette, Projets, courriers, presse et interventions
Documentation	Prise de connaissance - Echange avec les responsables des structures & dispatching
Secrétariat Général (Convocation, PV réunions)	Assure : l'accueil, Convocations, les réponses aux demandes d'emploi, frappe des Procès Verbaux-Comptes Rendus de réunions organisées par la DG, coordination, gestion du calendrier et prise de rdv. Peut aider à la rédaction des contrats de travail

7 - Autres services	
Formation	Elaboration et suivi Plan de développement des Compétences Convocation Commission Formation Consultation du CSE & bilan du Plan de développement des Compétences Organise les formations collectives inter-établissement
Prestations informatiques	Centralisation et Coordination avec les prestataires - Assistance des services administratifs dans fonctionnement réseau et utilisation des logiciels
Prestations directes aux usagers (voyages...)	Participe et organise des actions ponctuelles pour financement de projets

Article 3 :

Les frais de siège s'appliquent aux établissements et services médico-sociaux relevant du I de l'article L312-1 et L313-13, aux établissements relevant du I de l'article L31-1 et des autres activités. Il est convenu de retenir le périmètre suivant :

Structures gérées par l'organisme gestionnaire et relevant de l'article L312-1 du CASF

Etablissements ou services relevant du financement de l'assurance maladie

220004253	183 IME	IME 4V (+PMO)
220013742	188 SEAPH	IME 4V (POLY)
220007223	246 ESAT	ESAT 4V
220018196	183 IME	IME Bel Air
220015572	437 FAM	FAM rainettes - Soins

Etablissements ou services relevant du financement du Conseil Départemental (y/c FAM SAMSAH)

220013833	382 Foyer de vie	FOYER DE VIE LE VAUGOURIEUX
220018683	382 Foyer de vie	FOYER DE VIE LE VAL QUILOURY
220008999	252 Foyer hébergement	CHAS - Foyer
220020416	446 SAVS	CHAS - Savs
220022156	379 Etb Exp pour AH	SATRA
220015572	437 FAM	FAM rainettes Hébergement

ESAT activité commerciale

220007223	246 ESAT	ESAT 4V
-----------	----------	---------

Article 4 :

Compte tenu des charges d'exploitation nécessaires au fonctionnement du siège sur la base du budget 2022, soit un montant retenu de **685 031,22 €** pour les seuls établissements visés à l'article 3, le taux de prélèvement des frais de siège est fixé à **3,58 % (=TAUX)** des charges brutes des sections d'exploitation des établissements et services médico-sociaux gérés par l'association Quatre Vaux Les Mouettes.

Article 5 :

Le montant des charges brutes est calculé sur la base du dernier exercice clos (ERRD 2021). Il est calculé hors charges exceptionnelles (C/67), hors provisions (C/68 sauf c/681) et frais de siège déjà versés (C/6556). Pour les activités commerciales des ESAT, il est calculé hors aides aux postes (conformément à la demande du gestionnaire), hors provisions (C/68 sauf c/681) et frais de siège déjà versés (C/6556).

Article 6 :

Le taux de frais de siège qui s'applique uniformément aux budgets des établissements mentionnés à l'article 3 est **un taux maximal** dès l'exercice 2022 et pour chaque exercice budgétaire jusqu'au renouvellement de l'autorisation de frais de siège.

Ce taux maximal apporte une souplesse dans le traitement et la détermination des quotes parts, tout en garantissant le financement à l'équilibre du budget du siège.

Article 7 :

Le compte administratif de l'année sera transmis à l'ensemble des autorités de tarification compétentes avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice. Il sera accompagné d'un rapport explicatif qui contiendra les éléments précisant le calcul de la dotation et expliquant le taux appliqué.

Article 8 :

En application de l'article R. 314-87 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est délivrée pour 5 ans renouvelables. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35000 Rennes, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 10 :

Le Directeur adjoint chargé du financement et de la performance du système de santé de l'agence régionale de santé Bretagne et le Président de l'association gestionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'aux autorités de tarification concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

08 MARS 2023

Pour la Directrice générale de
l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint,



Malik LAHOUCINE

DREAL

R53-2023-03-08-00003

Arrêté portant subdélégation de signature Dreal
Bretagne



ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,
Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2023 portant délégation de signature financière à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N°2021 SGAR/DREAL/Marchés du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

ARRETE

SECTION I - Compétence administrative générale

Article 1^{er}

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs adjoints

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE à :

- Mr Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie TAILLANDIER, à Mr Cédric COUTEAU, chef de service adjoint et dans la limite de leurs attributions à :

Mr Patrick DUFEL, chef de la division ressources humaines du service de service de l'administration générale interne et régionale,

Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,
Mr Philippe ROPARS, chef de la division informatique et logistique du service de l'administration générale interne et régionale,

- Mme Isabelle GRYTTEN, cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTEN, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à M. Julian VIRLOGEUX, adjoint à la cheffe de la division biodiversité, géologie et paysage, à Mme Pascale FERRY, cheffe de la division eau,

- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service climat, énergie, aménagement, logement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anicette PAISANT-BEASSE, à Mr Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service, à M. Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,

- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à M. Nicolas BOUVIER, chef de la division risques naturels et hydrauliques, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division risques technologiques, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,

- Mr Alexandre DUPONT chef du service infrastructures, sécurité transports, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DUPONT, à Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,

- Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service connaissance, prospective et évaluation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Thomas ZAMANSKY, à Mr Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, et à Mr Pascal MALLARD, adjoint au chef de la division évaluation environnementale.

Pour les chef(fe)s de mission

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission stratégie régionale et communication,

- Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission zone côtière et milieux marins,

- Mr Michaël GENET, chef de la mission zonale de défense et de sécurité.

En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

- Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :

- Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,

- Benoît LE SCIELLOUR, responsable de l'antenne des Côtes d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,

- Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,

- David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,

- Grégory HOUEE, responsable de l'antenne d'Ille-et-Vilaine de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,

- Damien ROLLAND, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,

- Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,

- Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,

- Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,

- Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,

- Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

- Pour les missions relevant de l'unité Gestion et contrôle des transports terrestres

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux activités de gestion et contrôle des transports terrestres de compétence régionale, à Mr Eric PETRAS, chef de l'unité gestion et contrôle des transports terrestres et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mr Sylvain LE MEITOUR, responsable du pôle gestion.

- Pour les missions relevant de l'unité Maîtrise d'ouvrage

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à Mr Patrick GOMI, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage.

- Pour les missions relevant de l'unité Mobilités

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de portage des politiques de transports et de déplacement, à Mme Anne-Françoise RAFFRAY, cheffe de l'unité Mobilités.

SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué

Article 2

Une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et à Madame Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

Article 3

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature. S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale, et en cas d'empêchement, à M. Cédric COUTEAU, chef de service adjoint, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,

Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service Connaissance, prospective et évaluation,

Mr Alexandre DUPONT, chef du service Infrastructures, sécurité et transports,

Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service Climat, énergie, aménagement et logement,

Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service Patrimoine naturel,

Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques,

Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission Zone côtière et milieux marins,

Mr Mickaël GENET, chef de la mission Zone de défense et sécurité,

Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission stratégie régionale et communication,

Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,

Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,

Mr Thierry HERBAUX, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine,

Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan,

Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage,

Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,

Mr Christian DAY, chef de l'unité comptable de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,

Mme Chrystèle CELLIER, cheffe de l'unité programmation budgétaire du service de l'administration générale interne et régionale.

Article 4

Pour l'utilisation de l'application Chorus, délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en **annexe 1**, pour signer au nom du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne les actes d'ordonnateur secondaire de sa direction et les actes d'ordonnateur secondaire, pour le compte des directions ou services délégants desquels le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer)

à Mr Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes et à Mme Anne BEAUDENON de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur

Article 6

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 22 octobre 2021 lui portant délégation de signature, à :

- Mr Yves SALAÛN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves SALAÛN, directeur adjoint et de Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe, la délégation de signature qui est conférée à Mr Eric FISSE par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Madame Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale.

Article 7

S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est égal ou inférieur à 25000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en **annexe 2**.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 144 000 euros HT.

Concernant le chef du service Infrastructures Sécurité Transports, la délégation est étendue à tous les marchés quel que soit leur montant sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 1 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 144 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Concernant la cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, la délégation est étendue aux marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000 euros HT et aux marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 144 000 euros HT, sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 144 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 25 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Article 8

Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 9

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 10

Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 11

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le 08 MARS 2023

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bretagne



Eric FISSE

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

préfecture de région

R53-2023-03-08-00001

AP_delegation_signature_SGAR_M.
Boursin_20230308



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN,
secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne**

**Le préfet d'Ille-et-Vilaine,
préfet de la région Bretagne**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet d'Ille-et-Vilaine, préfet de la région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 16 novembre 2020 ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 20 décembre 2022 renouvelant M. Sébastien MARIA dans ses fonctions d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, chargé du pôle « politiques publiques », pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 2 février 2023 nommant Mme Catherine DISERBEAU adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, chargée du pôle « modernisation et moyens », pour une durée de quatre ans à compter du 6 février 2023 ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 3 mars 2023 nommant M. Jean-Christophe BOURSIN secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne pour une durée de quatre ans à compter du 13 mars 2023 ;
- Vu** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 16 septembre 2022 renouvelant Mme Brigitte LEGONNIN dans ses fonctions de directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;
- Vu** la circulaire du 4 décembre 2013 du ministre de l'économie et des finances et du ministre délégué chargé du budget désignant le préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

ARRÊTE

Article 1 : sans préjudice des dispositions de l'article 6, il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, à l'effet de signer toutes pièces, correspondances, décisions administratives et financières et actes juridiques relatifs aux compétences du préfet de région.

Article 2 : sans préjudice des dispositions de l'article 6, il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) délégué des programmes suivants :

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 162 « Interventions territoriales de l'État » ;
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;

à l'effet de :

- recevoir les crédits et autorisations d'emploi des programmes précités ;
- mettre les crédits et autorisations d'emploi reçus à la disposition des responsables d'unités opérationnelles (RUO), chargés de prescrire l'exécution des recettes et des dépenses ;
- procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire.

Article 3 : sans préjudice des dispositions de l'article 6, il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, en qualité de responsable d'unité opérationnelle de programme (RUO), et, le cas échéant, de responsable de service prescripteur au sein d'une unité opérationnelle (UO), pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur les programmes suivants :

- 104 « Intégration et accès à la nationalité française » ;
- 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 148 « Fonction publique » ;
- 162 « Interventions territoriales de l'État » ;
- 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs » ;
- 349 « Transformation publique » ;
- 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- 362 « Écologie » ;
- 363 « Compétitivité » ;
- 364 « Cohésion » ;
- 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 4 : sans préjudice des dispositions de l'article 6, il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, en qualité de responsable de service prescripteur au sein d'une UO, pour prescrire l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

- 368 « Conduite et pilotage de la transformation et de la fonction publiques » ;
- 380 « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » .

La délégation accordée porte sur la constatation des droits et des obligations, la liquidation des recettes et l'émission des ordres de recouvrer ainsi que sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Article 5 : sans préjudice des dispositions de l'article 6, il est donné délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique susvisé.

Article 6 : sont réservées à la signature du préfet de région :

- les délégations de signature données aux chefs ou responsables des services déconcentrés des administrations civiles de l'État à compétence régionale ;
- les conventions passées avec la région ou ses établissements publics en application de l'article 59 du décret du 29 avril 2004 susvisé ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'aménagement des dépenses ;
- la réquisition du comptable public;
- les requêtes introductives d'instance devant les juridictions administratives.

Article 7 : en application de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-Christophe BOURSIN peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par un arrêté de subdélégation qui sera transmis au préfet de la région Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe BOURSIN, il est donné délégation de signature à M. Sébastien MARIA et Mme Catherine DISERBEAU, adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales, pour l'ensemble des actes pour lesquels M. Jean-Christophe BOURSIN a reçu délégation de signature.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Jean-Christophe BOURSIN, M. Sébastien MARIA et Mme Catherine DISERBEAU, il est donné délégation de signature à Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services administratifs et financiers du secrétariat général pour les affaires régionales, pour l'ensemble des actes pour lesquels M. Jean-Christophe BOURSIN a reçu délégation de signature.

Article 9 : l'arrêté du préfet de la région Bretagne du 7 février 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien MARIA, chargé par intérim des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne, est abrogé.

Article 10 : le présent arrêté est exécutoire à compter du 13 mars 2023.

Article 11 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au directeur régional des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le – 8 MARS 2023
Le préfet de la région Bretagne


Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2023-03-08-00004

Version anonyme DR Bretagne

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

RENNES, LE 8 MARS 2023

DR Bretagne
8 COURS DES ALLIÉS
35004 RENNES
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *BOURLIEUX Yves*
Téléphone : 09 70 27 51 39
Télécopie : 02 99 31 89 64
Mél : dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2023/3 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

préfecture de région

R53-2023-03-08-00005

Version nominative DR Bretagne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

RENNES, LE 8 MARS 2023

DR Bretagne
8 COURS DES ALLIÉS
35004 RENNES
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *BOURLIEUX Yves*
Téléphone : 09 70 27 51 39
Télécopie : 02 99 31 89 64
Mél : dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr

Décision 2023/3 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

BOURLIEUX Yves